



Direction de la
commande publique
CT/MT

N°2025-319

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25042 relatif à la mise en place d'ateliers sportifs au sein du centre social municipal Les Noël à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant pour la mise en place d'ateliers sportifs de remise en forme et bien-être, en direction du public du centre social municipal Les Noël à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur David TIBI, domicilié 23 place de Verdun à MONTMORENCY (95160),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer une convention avec Monsieur David TIBI, domicilié 23 place de Verdun à MONTMORENCY (95160), pour un montant de 858 € TTC soit 66€ TTC la séance, dans le cadre de la mise en place de 13 séances d'ateliers sportifs de remise en forme et bien-être, tous les mercredis, de septembre à décembre 2025, de 18h à 19h (hors vacances scolaires), en direction du public du centre social municipal Les Noël de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 JUIL. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 JUIL. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

16 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
095-218505989-20250716-C25042-CC
Date de réception en préfecture : 16/07/2025